

Suite aux mesures gouvernementales, les visites de prévention sont toujours effectuées sauf commissions sanitaire sous conditions :

- Nombre limité de personnes effectuant la visite (1 à 2)
- Port du masque obligatoire
- Respect de la distanciation (1,5m)



ZONE DE SECOURS
VESDRE - HOËGNE & PLATEAU

Prévention Incendie – **FORMULAIRE B**

Demande d'avis (conseils ou renseignements)

nécessitant une entrevue et/ou une réunion avec un technicien en prévention de l'incendie

Cadre réservé à la zone Date d'entrée : / /

Numéro de dossier : Dossier existant : oui/non

Agent préventionniste désigné :

Demandeur :

Nom (ou dénomination sociale):

N° Reg Nat ou BCE (OBLIGATOIRE) :

Nature (bureau d'études, architecte, promoteur, etc.) :

Adresse :

E-Mail : Tel/GSM :

Dossier (bâtiment) ou projet :

Nature :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° Cadastre :

Rapport de prévention : VHP..... uniquement si demande d'explication d'un rapport déjà établis

Renseignement ou conseil :

1) Pour quel **objectif** la demande est-elle introduite ?

1.a) Contrôler la conformité du projet, du bâtiment, de l'établissement ou de l'installation à l'ensemble des prescriptions règlementaires avec rédaction d'un rapport de prévention :

- oui : allez directement au point 4
- non : remplissez les points 1b, 2 et 3

1.b) Examiner les points précis suivants (cochez la ou les cases adéquates) :

- voies d'accès (au site, au bâtiment, à l'établissement, à l'installation)
- évacuations – localisation, nombre et/ou largeurs des issues
- moyens d'extinction
- autre (à préciser) :

2) Dans quel **cadre** l'avis est-il sollicité (cochez la case adéquate) ?

- réunion avec un agent préventionniste de la zone de secours
- entrevue pour explication suite à la réception du rapport de prévention
- élaboration de l'avant-projet et/ou du dossier de permis
- en vue de l'achat d'un bien (terrain, bâtiment, établissement, installation)
- demande de réunion dans un poste de secours en vue de valider des choix techniques
- Participation à une réunion de sécurité pour manifestations ou contrôle de manifestation : remplissez le formulaire C,

3) Veuillez démontrer votre **intérêt** à introduire la présente demande d'avis :

.....
.....
.....
.....

4) votre demande sort du cadre des demandes de renseignements ou conseils car il s'agit d'une demande de contrôle ; en conséquence et conformément à l'A.R. sur 19/12/2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours, vous devez introduire une demande de contrôle par écrit auprès du Bourgmestre de la commune où se situe le bâtiment, l'établissement ou l'installation (complétez le formulaire A et pas le présent formulaire B, et faite le parvenir à l'administration communale).

Coordonnées pour facturation (obligatoire):

Nom (ou dénomination sociale):

N° Reg Nat ou BCE (OBLIGATOIRE) :

Adresse :

Commune : Code postal :

E-Mail : Tel/GSM :

Pour rappel, dans la mesure du possible, posez directement vos questions soit par mail à l'adresse prevention@zone-vhp.be soit à la permanence téléphonique 087/47 97 50

Option 2 : administration prévention (de 9h à 12h)

Option 3 : avis technique uniquement (de 9h à 12h)

Si votre demande ne peut être réglée par téléphone ou par mail et nécessite une entrevue ou une réunion avec un technicien en prévention de l'incendie :

- Aucun renseignement, conseil ou avis nécessitant une entrevue ou une réunion ne sera rendu par la zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau avant réception du présent formulaire dûment complété.
- Les conseils ou renseignements rendus par la zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau doivent être considérés comme des recommandations et ne constituent en rien un contrôle du respect de la réglementation en vigueur ; **ces avis ne donnent pas lieu à la rédaction d'un rapport de prévention incendie.**
- Aucun délai de traitement de la demande de renseignement ou conseil ne sera fixé par la zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau; celle-ci sera traitée en fonction de la charge de travail du technicien en prévention en charge de la demande.
- Les avis rendus par la zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau qui font l'objet d'un PV de réunion ou d'une visite seront facturés sur base du règlement-redevance adopté par le conseil de zone et dont la dernière version est disponible sur le site de la zone
- Le présent formulaire est à renvoyer à la zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau
 - o Soit par voie postale à l'adresse suivante : Zone de secours VHP
Rue Simon Lobet 36
4800 Verviers
 - o Soit par mail à l'adresse suivante : prevention@zone-vhp.be

Date : / /2020

Signature :

Le propriétaire/l'exploitant s'engage à participer à la visite en évitant tout comportement agressif, discriminatoire et/ou violent. Le non-respect de cette règle entrainera l'arrêt de la visite et un avis défavorable pour le dossier. En outre, une plainte sera déposée auprès des services de police.